



Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ

par le soussigné, Alain St-Vincent-Rioux, Directeur général et secrétaire-trésorier de la susdite municipalité Qu' :

En vertu du règlement numéro. 2018-89 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme, le conseil municipal discutera, lors de la séance ordinaire qui se tiendra le 9 octobre 2018 à 19h30 à la salle du conseil à la salle de l'École Des 2 Rivières située au 5330, 7e rang, Saint-Lucien, de deux (2) demandes de dérogation mineure, à savoir:

- Une demande concernant un immeuble situé au 5120, 7^e rang pour un projet de construction d'un bâtiment accessoire qui aurait une marge de recul avant de 9.75 mètres alors que le règlement de zonage prévoit une distance de 12 mètres entre la limite avant de la propriété et un bâtiment accessoire.
- Une demande concernant un immeuble situé au 385, rue Houle pour un projet de lotissement pour lequel de trois (3) terrains pourraient être réunis afin de former un terrain de 2 941,7 mètres carrés alors que le règlement de lotissement prévoit une superficie minimale de 3 000 mètres carrés.

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande.

DONNÉ à Saint-Lucien, ce 21 septembre deux mil dix-huit.

**Alain St-Vincent-Rioux,
Directeur général et
secrétaire-trésorier**
